

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/238 Du mardi 8 juillet 2025

Fixant les modalités du contrat des droits de diffusion de films avec la société SWANK Films Distribution France SARL pour la projection publique non commerciale en plein air lundi 14 juillet 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat des droits de diffusion de film avec la société SWANK Films Distribution France SARL pour une projection publique non commerciale en plein air, le lundi 14 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de droits de diffusion avec la société SWANK Films Distribution France SARL, située au 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour une projection publique non commerciale en plein air, le lundi 14 juillet 2025 à partir de 20h00, au complexe sportif Roger Latruberce, 2 rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La Société SWANK Films Distribution France SARL s'engage à autoriser les droits de diffusion pour une projection publique non commerciale en plein air « Blue et compagnie » le lundi 14 juillet 2025.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 579,20 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 30 article 6378 - Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 JUIL. 2025

Publié le : 11 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal

Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

